

Le 13 Octobre 2017

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Jeudi 19 Octobre 2017 à 20 h 30.

Le Maire,

**Séance du 19 Octobre 2017**

L'An Deux Mil Dix-Sept, le dix-neuf Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur **POUPÉE Jean-Pierre**, Maire.

**Étaient présents** : AUDOUIN Paulette, BORDE Béatrice, BROSSIER Annie, BRUNY Jean-Marie, DORISE Philippe, DUBOIS Cédric, DUPONT Bruno, FONTENAY Jean-Paul, FOURRIER Daniel, GEORGET Rosita, GIRBE Florence, GUAY Robert, LAMANDÉ Brigitte, LAPLEAU Éric, LEROY Jean-Jacques, MORIN Christophe, **POUPÉE Brigitte**, **POUPÉE Jean-Pierre**, **VILLIERS Claudine**.

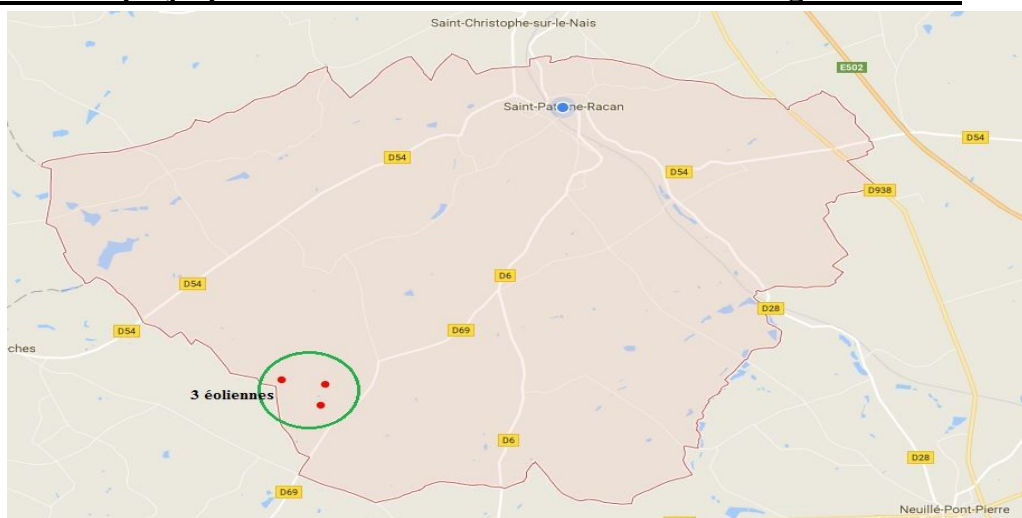
Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent excusé** : DUBOIS Cédric pouvoir à BROSSIER Annie

**Secrétaire de séance** : GUAY Robert

## ORDRE DU JOUR

### Eolien : Présentation du projet par M. Laurent GUILLAUME de VSB Energies nouvelles



M. GUILLAUME rappelle que le projet d'implantation d'éoliennes a débuté en 2003, puis a été abandonné suite à divers refus administratifs, surtout dus à la taille des éoliennes et à leur position vis-à-vis des radars de l'aviation civile et militaire. En 2014, l'Administration a voulu relancer des études : le parc éolien en Indre-et-Loire étant inexistant. Après des réunions et depuis six mois, un accord a, enfin, été trouvé entre toutes les administrations, et principalement avec l'Armée, en réduisant la hauteur des éoliennes.

M. GUILLAUME présente son entreprise, VSB énergies nouvelles, en précisant qu'ils sont développeurs de projets, les instruisent, les suivent et s'occupent des montages financiers mais qu'ils ne sont pas constructeur d'éoliennes. En effet, une entreprise spécifique sera créée pour le site éolien de St Paterne.

Suite au rendez-vous du Jeudi 13 juillet 2017, quant à la possibilité de relancer un projet éolien sur la Commune, ce projet serait uniquement situé sur Saint-Paterne-Racan et serait constitué de trois éoliennes de 2 MW (mégawatts) de puissance, donc 6 MW en tout. Ces éoliennes auraient une hauteur en bout de pale à la verticale de 130 m (limite imposée par l'Armée) -80 m de mât + 50 m de pale- soit 20 m de moins que celles du précédent projet.

Le coût d'une éolienne de 2 MW est de 3 millions d'Euros. Le remboursement de la dette énergétique d'une éolienne est estimé entre huit mois et un an de production. Sa durée de vie est de vingt-cinq ans. Elle fonctionne grâce à une vitesse de vent comprise entre 14 et 90 Km/h, ce qui représente 85 % du temps en France. La pleine puissance d'une éolienne est atteinte aux alentours de 30 Km/h, soit 25 % du temps. Une éolienne produit de l'électricité pour 1 000 foyers, en moyenne. Elle devient rentable au bout de quinze ans. VSB énergies nouvelles estime la durée du montage du dossier à deux ou trois ans, pour obtenir l'Autorisation Environnementale du Préfet.

M. FONTENAY demande si VSB va reprendre les études déjà réalisées. M. GUILLAUME précise que certains éléments sont obsolètes et nécessitent une nouvelle étude. Il poursuit en présentant une carte des zones possibles pour ce projet par rapport aux différentes contraintes (l'environnement, le vent, les distances par rapport aux habitations, aux radars militaires,...).

Mme VILLIERS demande quelle doit être la surface de terre agricole nécessaire à l'implantation. M. GUILLAUME annonce une moyenne de 1 500 m<sup>2</sup> au sol, plus le chemin d'accès. Les fondations représentent un disque de 20 m de diamètre sur 2,5 m de profondeur constitué de 400 m<sup>3</sup> de béton armé. A la fin de vie du site, la société a l'obligation d'enlever ces fondations et pour assurer la dépollution, une caution bancaire est déposée à la création du projet.

Les retombées financières pour la Commune, pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien, sont de deux types :

- Une indemnité versée directement par la société, VSB énergies nouvelles, à travers une Convention d'utilisation des chemins communaux -entretenus par VSB énergies nouvelles- signée avec la Commune : 3 000 €/MW/an donc pour un parc de 6 MW : 18 000 €/an
  - Impôts et taxe :
    - . TFPB (Taxe foncière propriétés bâties), avec un taux de 18,03 % : environ : 5 500 €/an
    - . IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) 7 400 €/MW/an donc pour un parc de 6 MW : 44 400 €/an versé uniquement à la Communauté de Commune (70% : 31 080 €/an) et au Conseil Départemental (30% : 13 320/an) :
- Note : La Commune peut demander un reversement de 25 % de l'IFER touchée par la Com. de Commune : 7 770 €/an.

Un financement participatif est envisagé. Une rétribution aux propriétaires est estimée à 3 000 €/MW/an. VSB se charge de communiquer sur le projet. Avec son statut d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), le projet fera l'objet d'une enquête publique. M. GUILLAUME conseille dans le cas d'une éventuelle révision du PLU communal, de prévoir, pour les zones A et N, d'y inscrire spécifiquement : « ces zones autorisent des équipements d'intérêt public, collectif ou général ».

**Avant de lancer les études de faisabilité, VSB souhaite obtenir du Conseil Municipal une délibération sur ce projet.** A propos de l'Article 7 de cette délibération, les références réglementaires sont jointes sur les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien. Tous les propriétaires de parcelles concernés par un projet de parc éolien doivent être informés de ces conditions et les accepter par la signature d'un courrier envoyé par la société qui construit et exploite le parc éolien.

### **Approbation du compte rendu de la précédente séance**

Le compte rendu de la précédente séance est adopté avec deux abstentions pour raison d'absences. M. LAPLEAU demande à faire modifier, néanmoins, deux points :

- Dans le paragraphe « Eglise : Restauration du retable », dernière ligne : ajouter « de 50 % » après « même avec une subvention »,
- Dans le paragraphe « Questions divers », « Lettre de rentrée » : supprimer « le possible retour de la semaine à 4 jours, et l'arrêt des TAP » et remplacer par « les orientations de la politique jeunesse en général »

### **Projet de parc éolien de Saint-Paterne-Racan**

M. POUPEE demande l'avis des Conseillers Municipaux sur ce sujet. Mme VILLIERS émet des réserves. M. le Maire répond que ce n'est pas un projet nouveau. M. FONTENAY rajoute qu'un accord du précédent Conseil a eu lieu. Tout est identique à l'ancien projet, seuls la hauteur et le nombre d'éoliennes sont différents. M. LAPLEAU demande d'organiser un débat sur ce sujet, qu'il est trop tôt pour prendre une délibération, tout de suite après l'exposé. Mme LAMANDE rappelle qu'une réunion publique avait eu lieu à l'époque (2003). M. LAPLEAU, qui serait plutôt favorable au projet, insiste en soulignant que, depuis, il y a eu de nouveaux habitants ainsi qu'un nouveau Conseil Municipal : l'avis des Conseillers Municipaux actuels n'est peut-être pas représentatif de l'opinion de la population. Une information auprès des habitants ainsi que leur accord serait souhaitable avant de délibérer. M. POUPEE précise que Saint-Paterne-Racan serait le premier projet éolien à voir le jour sur le Département. M. FONTENAY rajoute qu'avec la station de bio méthanisation, cela ferait deux énergies renouvelables sur la Commune. M. DORISE revient sur le sujet de l'enquête publique : si la population refuse le projet, le Préfet ne donnera pas son autorisation. Il propose d'ajouter une ligne à la délibération : acceptation si l'enquête publique est favorable. M. FONTENAY assume la décision de prendre la délibération. M. POUPEE cite l'Article 2 de la proposition de délibération, en rappelant : il n'y a qu'un seul propriétaire et qu'un seul locataire pour lesquels VSB a déjà leur accord.

#### **Délibération n° 096**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société VSB énergies nouvelles souhaiterait implanter un parc éolien sur la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Considérant que ce parc éolien conduira à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles a présenté le projet de ce parc éolien à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles souhaite obtenir l'accord du Conseil Municipal en vue de réaliser, pour ce projet, des études de faisabilité (Etudes techniques : accès, raccordement, gisement éolien par la pose d'un mât de mesure de vent, etc. Etudes environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), et toutes démarches permettant le développement effectif de ce projet de parc éolien ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles souhaite créer une société dédiée à la construction et à l'exploitation de ce parc éolien qui déposera en préfecture une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de ce parc éolien.

Considérant que c'est le préfet qui par Arrêté autorisera ou non la construction et l'exploitation de ce parc éolien.

Considérant que les études, la construction et l'exploitation de ce parc éolien n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec une abstention :

**Article 1 :** Autorise VSB énergies nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales nécessaires au projet sur le territoire de la Commune,

**Article 2 :** Autorise VSB énergies nouvelles à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés par le projet,

**Article 3 :** Autorise VSB énergies nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent, etc.

**Si les conclusions de l'enquête publique sont favorables, le Conseil Municipal :**

**Article 4 :** Autorise la société qui sera créée par VSB énergies nouvelles pour construire et exploiter le parc éolien à déposer en Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de ce parc éolien.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les documents fonciers relatifs au projet d'implantation de ce parc éolien et de ses équipements annexes sur les parcelles ou chemins ruraux, appartenant à la Commune, qui seront nécessaires pour la construction et l'exploitation de ce parc éolien.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation de ce parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains appartenant à la Commune, notamment du chemin rural n° 220 de la Croix des Limbes au Carroie des Cinq Chemins.

**Article 7 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acceptation des conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation de ce parc éolien comme précisées par la Loi.

**Article 8 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine Public et Privé proposée par VSB énergies nouvelles à la Commune.

**Article 9 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de ce parc éolien.

## Voirie

**Rue Rabelais :** M. DORISE annonce que les aménagements paysagers sont en cours, dont l'engazonnement. M. MORIN signale des traces de roues de voiture. Les espaces verts représentent un surcoût d'environ 3 000 €.

**Rue du M<sup>al</sup> Leclerc :** Les lisses ont été démontées.

## Virement de crédits sur l'opération Rue Rabelais

### Délibération n° 097

Suite à l'avenant accepté au précédent conseil municipal, pour des travaux dans l'opération Rue Rabelais, il convient d'ajouter les crédits nécessaires. Monsieur le Maire propose une délibération modificative de crédits comme suit :

Sens	Imputation	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R F	74832 Fonds départ. de péréquation de la taxe professionnelle		20 000,00		
D F	023 Virement à la section d'investissement	20 000,00			
R I	021 Virement de la section de fonctionnement				20 000,00
D I	2315 / 115 Travaux de voirie			20 000,00	
	Total :	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total général :	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## PLUI

M. le Maire expose que ce sera une prise de compétence par la Communauté de Commune et demande le ressenti des Conseillers présents à la réunion du 18 octobre. Mme VILLIERS estime que la Loi NOTRe va entraîner la fin des communes rurales car elles n'auront pas assez de poids, lors des décisions à prendre en Conseil Communautaire. M. FONTENAY rappelle que la commission sera restreinte et à part égale, puisque composée de trois personnes par commune, qui permettra un rééquilibrage des voix au moment de fixer les règles. M. LAPLEAU précise qu'il a même été convenu que les décisions soient prises à l'unanimité. La prise de compétence a été votée à la réunion, Saint-Paterne-Racan, au départ contre, s'est rallié à la majorité pour voter pour. Dans un deuxième temps, la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan peut ou non activer le PLUI. Si une ou deux communes seulement décident de lancer ou réviser leur PLU, les charges seront transférées à la commune. Si plusieurs communes le font et que la CC active le PLUI, alors le coût sera supporté par la CC. L'aménagement du Territoire doit se penser au niveau du Territoire. M. FONTENAY rappelle qu'il a demandé à la CC que le vote soit effectué dans chaque Conseil Municipal avant de voter au Conseil Communautaire.

M. POUPEE annonce qu'une délibération va devoir être prise pour la révision du PLU communal, ainsi que pour la modification des statuts de CCGC-PR.

## Modification des statuts de la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan

### Modification des statuts initiaux Délibération n° 098

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-21, L.5211-41

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Gâtines et Choisilles et Pays de Racan, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan

Vu la modification des statuts de la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan acceptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 octobre 2017

**ARTICLE 1:** La communauté de communes «Gâtine et Choisilles –Pays de Racan» est composée des communes suivantes:

Beaumont- Louestault	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Christophe-sur-le-Nais
Bueil-en-Touraine	Neuvy-le-Roi	Saint-Paterne-Racan
Cérelles	Pernay	Saint-Roch
Charentilly	Rouziers-de-Touraine	Semblançay
Chemillé-sur-Dême	Saint-Antoine-du-Rocher	Sonzay
Epeigné-sur-Dême	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villebourg.
Marray		

**ARTICLE 2:** Le siège de la communauté de communes Gâtine et Choisilles –Pays de Racan est fixé à «Le Chêne Baudet –37360 Saint-Antoine-du-Rocher».

**ARTICLE 3:** La communauté de communes Gâtine et Choisilles –Pays de Racan est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4:** La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles –Pays de Racan exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes:

### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1 –Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

- o aménagement de zones d'aménagement concerté

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

**plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

2 –Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire:

Opérations Collectives de Modernisation du Commerce de l'Artisanat et de Services –OCMACS

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 -Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4 -Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**5-GEMAPI: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

1 -Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

-Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'espaces naturels sensibles.

Sont d'intérêt communautaire les espaces naturels sensibles qui ont une notion de biodiversité à sauvegarder pour notre territoire reconnus par le biais d'organismes agréés.

-Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'immeubles voués à l'éducation à l'environnement.

Est d'intérêt communautaire la maison sise aux Rouchoux.

-Création, entretien et gestion de circuits de randonnées pédestres communautaires.

Sont d'intérêt communautaire les chemins inscrits au tableau joint en annexe des statuts.

-Actions inscrites dans l'Agenda 21 du Pays Loire Nature concernant le territoire de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles

**-Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.**

**-Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

-Subventions d'études et promotion de communication des énergies renouvelables et du développement soutenable dans le domaine économique.

**2 -Politique du logement et du cadre de vie**

-PLH

-OPAH

-Construction ou acquisition, aménagement, entretien et gestion des logements de dépannages communautaires.

-Création et gestion des logements d'urgence.

-Étude et gestion d'un fichier de l'offre et de la demande locatives.

**3 -Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sont d'intérêt communautaire: les voies mentionnées à l'annexe n°1 des présents statuts.

(Le règlement de voirie définit la voirie communautaire)

**4 -Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire : les équipements culturels et sportifs mentionnés à l'annexe des présents statuts

**5 -Action sociale d'intérêt communautaire**

– Politique en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse: coordination des actions et acteurs. Sont ainsi définis:

– Petite enfance: à ce titre la communauté exerce les actions suivantes:

– Ram: (relais d'assistantes maternelles) et structures multi-accueil accueillant des enfants de moins de six ans : création, aménagement, entretien, gestion et animation des structures. Sont d'intérêt communautaire le Ram sis au Chat Vert à St Paterne Racan et le Ram sis au multi accueil à Semblançay.

– Enfance et jeunesse : Accueils collectifs de mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement, associatifs ou non (ALSH) auprès des services de l'Etat, accueillant des enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation des services du Conseil Départemental) pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis à compter de la fin du temps scolaire.

– Jeunesse: projet éducatif communautaire, coordination du CETJS (contrat éducatif territorial jeunesse et sports) du territoire;

– Accueil de loisirs, avec ou sans hébergement, des jeunes de 11 à 17 ans, pendant les vacances scolaires.

– Accueil sans hébergement des jeunes de 14/17 ans pendant la période scolaire sur des sites communaux

– Point information jeunesse (PIJ)

– Réseau d'écoute et d'accompagnement à la parentalité: REEAP

**6 -Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.****COMPÉTENCES FACULTATIVES**

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

*La Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte Val de Loire Numérique.*

Élaboration du contrat de pays

Cette compétence est transférée au Syndicat mixte du Pays Loire Nature constitué pour négocier le contrat de pays.

Adhésion à des syndicats mixtes La Communauté de communes est autorisée à adhérer sur délibération du conseil communautaire à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

Prestations de service:

Prestations de service avec des collectivités extérieures à titre accessoire pour le compte des communes adhérentes, des collectivités ou établissements publics intercommunaux extérieurs dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Bâtiments trésor public:

Acquisition aménagement, entretien et gestion de l'immobilier abritant le Trésor Public.

Sports, Loisirs et Culture :

-Recrutement et gestion des intervenants musicaux et culturels dans le cadre des actions programmées par la communauté de communes au bénéfice de trois communes au moins.

-Conception et mise en œuvre des activités périscolaires, des activités de loisirs, sportives et culturelles revêtant un caractère communautaire et toutes actions facilitant le fonctionnement de ces activités.

Assainissement collectif d'intérêt communautaire

Le parc d'activités POLAXIS est déclaré d'intérêt communautaire.

Tourisme

Aides aux projets privés liés à l'hébergement touristique et projets ayant un impact touristique (parcs de loisirs).

Transports:

Transports publics réguliers à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes et répondant aux besoins des compétences communautaires.

Transport à la demande à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes. Une convention devra être conclue avec le Région Centre Val de Loire

Lecture publique:

Développement d'un réseau de lecture publique intercommunale.

Agenda 21 local:

Engagement, élaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 local de la Communauté de communes

Agriculture

L'aide aux filières agricoles.

Aménagement rural.

Zone de développement de l'éolien

Création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)

**Les ajouts de compétences (soulignées ci-dessus) sont :**

#### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1 – Aménagement de l'espace

**plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

**5-GEMAPI: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

#### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

1-Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

**-Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

**6 -Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec un contre, décide :

- De donner son accord pour la modification des statuts de la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
- décide d'adopter les nouveaux statuts de la C C de Gâtine et Choisilles-Pays de Racan, tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. DORISE note que la ZDE n'existe plus mais elle figure encore dans les statuts. Le document émane de la Préfecture : cela sera signalé à la CC.

### **Révision générale du PLU**

**Délibération n° 099**

#### **REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE-RACAN**

*La présente délibération annule et remplace la délibération prise le 22 novembre 2012.*

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L 151-1 et suivants, L 153-8 et L 103-2 et L 103-3 ;

#### **Prescription :**

M. Le Maire rappelle les éléments suivants :

- considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs suivants :

- Une nécessité de mise en compatibilité avec les Lois Grenelle,
- Une nécessité de mise en compatibilité avec le SCoT du Pays Loire Nature,
- Une meilleure prise en compte des objectifs du PLH en cours ou en phasing out,
- Une réactualisation des données et une redéfinition des enjeux de la Commune,
- Une nécessité de tendre vers un développement urbain plus durable en phase avec les préoccupations actuelles de durabilité.

- le contexte de la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU : documents d'urbanisme applicables sur le Territoire de la Commune ;

- les motifs de la prescription de la procédure de révision du PLU ;

- les termes des articles L 153-1 et L 103-2 du Code de l'Urbanisme fixant l'obligation au stade de la prescription de la procédure de PLU, de fixer les modalités de la concertation avec le public et de définir les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

1. De prescrire la révision du PLU ;

2. De fixer les objectifs poursuivis par la révision comme suit :

- Une nécessité de mise en compatibilité avec les Lois Grenelle,
- Une nécessité de mise en compatibilité avec le SCoT du Pays Loire Nature,
  - Limiter la consommation d'espace
- Une meilleure prise en compte des objectifs du PLH en cours ou en phasing out,
- Une réactualisation des données et une redéfinition des enjeux de la Commune,
  - Maitriser la croissance démographique
  - Proposer une offre de logements adaptée
  - Maintenir un renouvellement de la population
- Une nécessité de tendre vers un développement urbain durable en phase avec les préoccupations actuelles de durabilité.
  - Faciliter les déplacements intra urbains en outre les liaisons de part et d'autre de la ligne SNCF
  - Prendre en compte l'objectif communal de l'Agenda 21
  - Requalifier les friches industrielles
  - Favoriser les trames vertes et bleues.

3. D'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes :

- article dans la presse et le bulletin municipal,
- article sur le site internet de la Commune,
- une réunion avec le public,
- affichage dans les lieux publics,
- exposition
- dossier mis à disposition à la mairie,
- Mise à disposition du public en Mairie d'un registre destiné à recevoir les demandes et observations de la population et des acteurs locaux, relatives à l'élaboration du PLU ;

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération

4. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

5. Que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget de l'exercice considéré ;

6. de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune ;

**Notification :**

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional du Centre Val de Loire;
- au Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
- au Président de la C C de Gâtine et Choisses - Pays de Racan compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- au Président de la C C de Gâtine et Choisses - Pays de Racan compétente en matière du PLUI ;
- aux Présidents des Syndicats Intercommunaux rattachés à la Commune ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au Président du SAGE du Loir ;
- au Président de l'EPCI (Pays Loire Nature) chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- aux Maires des communes voisines ;

**Mesures de publicité :**

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de \_\_\_\_\_ la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) Délibération n° 100**

M. POUPEE expose que suite au refus de contribution de la CC au FSL, le Conseil Municipal doit délibérer pour que la Commune prenne à sa charge cette contribution, s'élevant à 762,75 €.

Vu la Loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,  
 Vu la Loi 98-657 du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,  
 Vu la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales  
 Vu la demande du Département d'une contribution au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)  
 Attendu que la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan ne souhaite pas contribuer,  
 Attendu que dans le cadre de la Loi de lutte contre les exclusions, le dispositif FSL constitue un outil privilégié, tant pour l'accès, le maintien dans le logement que pour l'aide aux impayés d'énergies,  
 Au vu des administrés aidés en 2016, soit 5 000 € (4 pour le logement, 13 pour l'énergie)  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de contribuer au FSL à hauteur de 0,45 € par habitant (0,45 € x 1 695 habitant = 762,75 €)
- Cette contribution sera imputée sur l'article budgétaire 65548 (autres contributions)
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## **Affaires scolaires**

### **Avenant convention TAP 2017/2018 avec l'Association Familles Rurales Délibération n° 101**

*Délibération 080 du 20 juillet 2017*

Mme le Maire-Adjoint, chargée des Affaires Scolaires, rappelle que la Commune de Saint-Paterne-Racan confie, par convention, l'animation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à l'Association Familles Rurales. Cette convention a été entérinée par délibération n° 080 du 20 Juillet 2017. Le devis prévisionnel pour les TAP était de 29 520 €.

Suite à une forte augmentation de la charge salariale correspondant à la fin des Emplois Aidés de l'Etat devenus des CDI avec toutes les charges, plus les frais de structures (frais de bâtiments et d'entretien), un solde différentiel doit être ajouté à la convention initiale d'un montant de 10 480 €.

Le Conseil Municipal est très étonné par rapport au budget prévisionnel et demande la présence du Commissaire aux Comptes, à la présentation du prochain prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec deux abstentions, autorise la signature d'un avenant à cette convention suite à la révision du coût effectif de l'intervention de l'Association Familles Rurales pour les animations des enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires pour la période du 01/09/2017 au 06/07/2018. Le budget prévisionnel à charge de la Commune pour les TAP est désormais de 40 000 €. Il autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **Convention de mise à disposition à Familles Rurales du bâtiment, du matériel et du mobilier de la garderie**

#### **Délibération n° 102**

Mme le Maire-Adjoint expose que le bâtiment de la Garderie situé au 10 rue Anatole France à Saint-Paterne-Racan, est mis à la disposition, à titre gratuit, de l'Association « Familles Rurales » dans le cadre de la Garderie Périscolaire

Une convention doit être signée entre l'Association « Familles Rurales » et la commune de Saint-Paterne-Racan pour fixer les conditions de mise à disposition et d'entretien de ce bâtiment, ce matériel et ce mobilier.

Cette mise à disposition est réservée uniquement à la fonction de garderie périscolaire et d'accueil des TAP de la maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition aux conditions mentionnées dans la convention du bâtiment de la Garderie à l'Association « Familles Rurales » et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

### **Participation aux frais d'enfant en CLIS Délibération n° 103**

M. le Maire expose que la Commune de Saint-Cyr-Sur-Loire demande le paiement de la participation aux frais de fonctionnement scolaire pour l'enfant \_\_\_\_\_, en CLIS à l'école Périgourd à Saint-Cyr-Sur-Loire au titre de l'année 2016/2017, pour un montant de 531,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le paiement de cette participation et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **RIFSEEP Délibération n° 104**

Conversion du régime indemnitaire territorial en régime indemnitaire d'Etat à sommes égales et ajout du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

#### **Délibération instituant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;



VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat correspondants au grade détenu par les agents de la collectivité :

- pour les REDACTEURS : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION- AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n° 098 du 16/10/2014 complétée par les délibérations n° 121 du 13/11/2014, 005 du 22/01/2015, 082 du 10/09/2015, 003 du 21/01/2016, 021 du 21/02/2017 et 057 du 18/05/2017 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du .../11/2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **I. Rappel du principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **II. Les bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Responsabilité dans un service
- Encadrement
- Ancienneté dans le poste

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **II. Les bénéficiaires :**

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité. Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.:**

En raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent, le CIA est suspendu pour l'année en cours.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

## **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2018**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er :** D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** La délibération n° 098 du 16/10/2014 complétée par les délibérations n°121 du 13/11/2014, 005 du 22/01/2015, 082 du 10/09/2015, 003 du 21/01/2016, 021 du 21/02/2017 et 057 du 18/05/2017 sont abrogées partiellement, les IHTS restant valides pour toutes les catégories de personnel.

**Article 4 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

**Tableau figurant en annexe de la délibération**

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Rédacteurs <b>Catégorie B</b>	<b>G1</b>	Secrétaire de mairie, Directeur de structure	3 100 €	500 €	3 600 €
	<b>G2</b>	Adjoint au responsable de la structure	3 100 €	500 €	3 600 €
Adjoints Administratifs, Adjoints d'Animation, Agents Territoriaux Des Ecoles Maternelles, Adjoints Techniques Territoriaux, Agents de Maîtrise <b>Catégorie C</b>	<b>G1</b>	Agent de maîtrise	2 900 €	500 €	3 400 €
	<b>G2</b>	Tous les agents ayant un grade d'Adjoint	2 900 €	500 €	3 400 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le RIFSEEP, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### Intercommunalité

**SIYM de l'Escotais :** M. DORISE fait le compte-rendu de la dernière réunion en date du 4 septembre 2017.

Une délibération modificative a été prise sur le budget. La SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) et la rue Rabelais ont été abordés, entre autre.

Le Compte-rendu de Gestion est disponible au secrétariat. M. LAPLEAU demande la mise en ligne de ce genre de rapport.

### CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan

M. FONTENAY fait le compte-rendu de la réunion du 18 Octobre 2017.

**PLUI :** Après une présentation du PLUI de deux agents de DDT, il y a eu l'intervention de M. PIMBERT de la CC du Boucharçais qui a fait part de son expérience en la matière : ils en sont à leur troisième. Le Président de la CC Gâtine Choisilles-Pays de Racan a évoqué la Dotation Globales Bonifiée qui serait de 204 000 €/an si toutes les compétences étaient prises, sinon elle serait supprimée. Par contre, si le nombre de compétences est atteint et que de bons résultats sont constatés sur une des compétences, un CIF de 0,5 %, soit 400 000 €, seront versés en plus. Pour sa mise en place, une conférence intercommunale où sera présenté les modalités, des réunions techniques et un débat sur l'orientation du projet d'aménagement et de développement durable à la CC et dans les Conseils Municipaux sont prévus.

Pour une commune seule, le coût estimé d'un PLU est de 25 à 30 000 € : rapporté au nombre total de communes, cela représente 450 000 €. Dans le cadre d'un PLUI, ce montant serait de 250 000 €. L'Etat favorise les PLUI et peut les subventionner à hauteur de 19 %. Le PLH peut être intégré au PLUI. Il n'aura plus de durée restrictive de 6 ans mais suivra le PLUI. Le maire reste signataire sous sa responsabilité des permis de construire sur sa commune. Le souhait est d'associer les ABF à cette procédure.

**Aire des gens du voyage :** Trois communes sont candidates pour accueillir les gens, dont Saint-Paterne-Racan. Avec celle de Neuillé-Pont-Pierre, cela représentera 24 emplacements sur le territoire. Toutes ces aires pourraient être gérées par l'association ACIENDA.

**Saint-Roch :** La commune a demandé l'autorisation à la CC d'entreprendre des démarches pour son départ vers la Métropole.

**Economie :** Un projet de partenariat entre la CC et la CC de Touraine Ouest Val de Loire est en cours pour l'embauche d'un agent commun aux deux EPCI.

**POLAXIS :** La bâche incendie a été sérieusement abîmée. La décision de faire une cuve enterrée a donc été prise (34 400 €).

**Bulletin communautaire :** La CC fera la distribution pour Saint-Paterne-Racan.

**Voirie :** Il a été voté le recrutement d'un technicien pour de la maîtrise d'œuvre sur de petits ouvrages.

**Culture :** Le PACT a été voté à l'unanimité. Celui de cette année est beaucoup plus équilibré. Saint-Paterne-Racan aura 40 % de subvention. Le Festival des Kampagn'arts, le budget artistique est évalué à 50 000 €, il a été retenu 30 000 € : l'aide accordée sera de 12 000 €. Le Président de la CC, conquis par cet événement artistique, a proposé de prendre une délibération, ultérieurement, pour accorder une subvention supplémentaire.

**Tourisme :** Une délibération a été votée pour le renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme du Val de Loire pour trois ans.

### Réunion Commission sur la mobilité

Mme BORDE fait le compte-rendu de la réunion du 11 Septembre 2017, dont l'objet était la mise en place de l'aide à la mobilité sur les communes de Racan pour le quatrième trimestre. Deux fichiers ont été créés : un pour les personnes transportées et l'autre

pour les chauffeurs bénévoles. L'animation sera confiée à AGEVIE qui se charge de recruter un agent à temps partiel (à partir du 1<sup>er</sup> octobre). Quatre réunions publiques ont eu lieu sur le territoire de Racan.

### **Réunion publique sur la mobilité du 09/10/2017**

Mme BORDE fait le compte-rendu de la réunion du 09 Octobre 2017 ;

Une quarantaine de personnes étaient présentes. Cette réunion faisait suite à celle qui eut lieu à l'automne dernier pour la mise en place d'un système de covoiturage mettant en relation des personnes privées de moyens de transports et des bénévoles prêts à les prendre en charge en fonction de leurs déplacements. Une première liste de personnes volontaires avait été dressée et avait donc permis aux organisateurs, en l'occurrence Anne SEMARD et Dominique MARTIN, de l'association AGEVIE, implantée à Chemillé-sur-Dême, avec le concours de la CCGCPR de finaliser le projet qui fut présenté, soutenu par la CCGCPR, la CARSAT Val de Loire (retraite et santé au travail) et le Leader.

Un nouveau service de transport solidaire « Mobil'Âges » est donc créé, supervisé par M. Dominique MARTIN, responsable également du foyer Bois Soleil à Chemillé-sur-Dême, qui va se mettre en place très prochainement sur le territoire. En décembre 2018, un bilan sera fait. Dans un premier temps, un recensement sera fait des personnes demandeuses de transport (Rendez-vous divers, courses, rencontres amicales, loisirs) et de tous les bénévoles qui souhaitent prendre en charge ces personnes. Un numéro de téléphone a été créé ainsi qu'une adresse mail et une personne, Anaëlle LESOURD, a été recrutée pour gérer ce service. C'est elle qui aura en charge de trouver la solution pour mettre en contact les deux parties.

Anne SEMARD, qui a accompagné la CCGCPR dans les études, précise qu'une charte a été établie et qu'elle sera obligatoirement signée par les deux parties. Le bénévole qui s'engage à transporter des personnes doit remplir impérativement 4 conditions : avoir un véhicule en bon état, un permis de conduire, une assurance à jour, ne pas avoir d'infractions au code de la route. La personne transportée devra acquitter, directement au chauffeur bénévole, une somme basée sur le remboursement de 0,35 € par kilomètres parcourus du domicile du bénévole au lieu du dépôt aller-retour. Pour cela des coupons en 3 parties seront préparés : un justificatif pour l'association et un pour chacune des parties. Il servira de justificatif en cas de litige et pour la traçabilité. Le partage du véhicule engendre le partage des frais.

Le service Mobil'Âges sera ouvert pour le 13 novembre. Les personnes doivent prévenir au moins 48 h à l'avance.

Contact Téléphone : 0633397416 Mail : mobilages@agevie.fr

M. POUPEE précise que ces coordonnées devront faire l'objet d'un article dans le Bulletin Municipal. Mme VILLIER dit que ce dispositif est davantage adapté à des trajets ponctuels, mais pour des déplacements quotidiens, il faudrait réfléchir à un service public de transport en commun. Les déplacements sont un problème pour les communes rurales.

### **Satèse**

M. FONTENAY fait le compte-rendu de la réunion du 25 Septembre 2017

Selon la SOCL, toutes les SATESE ne seraient plus menacés de fermeture. Suivant la proposition N°2 : il faut favoriser le maintien des structures apportant satisfaction.

### **Commission PEEJ du 12/09/2017**

Mme LAMANDE fait le compte-rendu de la réunion du 12 Septembre 2017 qui portait sur la fusion des deux PET. Des axes ont été définis : aide à la parentalité, action aux pratiques culturelles, sportives, loisirs, « bien dans son corps », aide à la citoyenneté et développement durable. Une délibération sera prise ultérieurement pour acceptation en Conseil Communautaire.

Le Projet Educatif Communautaire est le cadre général de la politique éducative territoriale de la Communauté de Communes de Gâtines Choissilles - Pays de Racan. Il traduit la volonté des élus de la C C dans le domaine de l'éducation et des valeurs.

Le projet éducatif évolutif de la C C qui, à partir des ressources du territoire dans un cadre réglementaire, sécurisant et transversal, s'appuie sur les différents acteurs, a pour objectif principal de développer une offre pérenne de services de proximité sur l'ensemble de la CC en faveur des familles, des jeunes, des enfants. Le Projet Educatif porte les principes et valeurs qui guident l'action de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Les objectifs généraux et éducatifs : Le Projet Educatif Territorial constitue un cadre formalisé, permettant à l'ensemble des acteurs d'exercer leurs missions de manière conjointe et complémentaire. De fait, les projets éducatifs des opérateurs privés intervenant dans le champ des compétences communautaires, doivent être une déclinaison cohérente en corrélation du Projet Educatif Communautaire. Concernant les opérateurs publics, le Projet Educatif Communautaire tient lieu de projet éducatif et les projets pédagogiques entre autres doivent être en cohérence avec ce dernier.

Le respect des consignes et des règles de vie en collectivité, des réglementations et de la législation en cours sera la priorité des équipes afin que la sécurité physique et matérielle de chaque enfant, chaque jeune soit assurée, en particulier dans le cadre des activités et animations.

Les projets, les actions, les activités, les animations proposées, ainsi que leur organisation, resteront un outil au service de cette volonté éducative, déclinée en objectifs mesurables et concrets au travers d'un Projet pédagogique, d'établissement ou de fonctionnement selon l'équipement concerné.

### **REAAP du 19/09/2017**

Mme LAMANDE fait le compte-rendu de la réunion du 19 Septembre 2017, portant sur la fusion des deux REAAP. Il faudra signée une nouvelle charte. Une réunion de comité de pilotage est à venir.

## Révision du Schéma départemental d'accueil des gens du Voyage

### Délibération n° 105

M. POUPEE rappelle que dans la délibération n°094 du 7 septembre dernier, le Conseil Municipal a accepté d'accueillir 4 à 6 caravanes, le lieu restait à définir. Le parking des sports avait été retenu mais la cohabitation des caravanes et des cars n'a pas été concluante. Les conseillers ont cherché d'autres endroits mais aucun n'est adapté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 12 pour, décide l'abandon du projet d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage. Ils seront redirigés vers celle de Neuillé-Pont-Pierre.

### Associations

**Karaté** : M. REIX Pascal a informé la Mairie qu'avec un effectif prévisionnel d'une quinzaine d'adhérents, adultes et enfants confondus, ils ne seraient même pas en mesure d'acquitter le montant des licences et des cotisations fédérales. M. REIX devait rencontrer M. le Maire mais n'est pas venu.

**Twirling bâton** : Mme Katia OGER informe que l'activité Twirling Bâton n'aurait pas lieu cette année. En effet, faute de participants (le groupe était composé de 4 enfants), elle préfère arrêter l'activité. Elle communiquera davantage sur l'activité Twirling Bâton à la rentrée prochaine en espérant pouvoir former un groupe.

**Réunion des commissions Bâtiments et Associations** : (Jean-Pierre POUPEE, Bruno DUPONT, Béatrice BORDE, Daniel FOURRIER, Robert GUAY, Cédric DUBOIS, Jean-Jacques LEROY, Paulette AUDOUIN, Jean-Paul FONTENAY).

La commission se réunira le mois prochain pour fixer les tarifs, notamment ceux de la salle des fêtes, et réfléchir à un tarif de location pour les habitants et les week-ends. M. POUPEE souhaite avoir le résultat de cette réunion pour le prochain Conseil Municipal.

### Questions diverses

**L'Equipe d'Episode** accueille les familles le mercredi matin, de préférence sur RDV, de 10h à 11h. Ces familles doivent résider sur la Communauté de Communes Gâtine - Choisilles - Pays de Racan. Lors de ces RDV, les bénévoles étudient les dossiers des familles afin d'évaluer leur projet, le temps de réalisation, le droit d'accès à EPISODE, sa durée... Vous pouvez joindre les bénévoles au 02 47 40 80 18 (mardi matin et mercredi) ou au 06 83 71 62 41. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

**L'Association « Le Petit Pausailleur »** est une Ferme d'animation et ALSH adapté, qui accueille des personnes déficientes intellectuelles et/ou autistes, fait un appel au don car elle est menacée de fermeture. Une famille de St Paterne est concernée.

**Bons de naissance** : M. POUPEE suggère de changer de banque pour les bons de naissances, puisqu'actuellement le partenariat est avec la Caisse d'Epargne qui n'est plus présente sur la Commune. Une demande pourrait être faite au Crédit Agricole et à la Banque Postale. Le montant du bon sera peut-être, également, réactualisé : il est de 8 € et il pourrait être réévalué à 20 €. Une délibération sera prise en ce sens au prochain Conseil.

### Invitations

**Salon du mariage** au domaine de la Fougeraie à Saint-Paterne-Racan le 05 Novembre 2017 avec cocktail à 12 h 15.

**Concert à l'Abbaye à l'Abbaye de La Clarté Dieu** à Saint-Paterne-Racan le dimanche 22 octobre à 15 heures avec l'association concert Gospel par le groupe Swing Gospel Singers). Marie de Charette, présidente Swing Gospel Singers : 06.59.31.94.56.

**Improvisation Théâtrale - Match Amateur** : Artistes issus des meilleures équipes de Touraine. Abbaye de la Clarté Dieu Saint-Paterne-Racan le 27 Octobre 2017 à 20 h 30. Réservations au 02 47 29 39 91

**Bouge ton bled** : Assemblée générale le 04 Novembre à 17 h 30

**Automne en Fête** : le Comité des Fêtes et le Conseil Municipal de St Christophe invite l'ensemble des conseillers à l'inauguration le samedi 4 Novembre à 15 h.

**Marché de Noël** : Le Comité des Fêtes invite le Conseil Municipal à l'inauguration du marché de Noël le dimanche 17 décembre à 10 h 30 à la Salle Gabriel.

**Le Congrès Départemental des Maires d'Indre-et-Loire** se tiendra le jeudi 30 novembre 2017 au centre international de congrès Vinci à Tours avec pour thème : *Servir nos territoires*.

L'intervenant sera Philippe LAURENT, *Secrétaire général de l'AMF depuis 2014, Maire de Sceaux depuis 2001, Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Conseiller régional d'Ile de France*, Son intervention portera sur *Les nouveaux défis institutionnels et financiers de nos territoires*.

**100<sup>ème</sup> congrès des Maires de France** à Paris du 21 au 23 novembre 2017. L'Association des Maires d'Indre et Loire souhaiterait marquer cette édition particulière et proposer aux élus présents (maires, adjoints, conseillers municipaux) une soirée festive exceptionnelle. Avec deux autres associations départementales de maires de la Région Centre le 28 et le 41, il est envisagé d'organiser une soirée mutualisée le mercredi 22 novembre à l'Hôtel des Invalides.

**Assemblée générale de la Gymnastique Volontaire** : Le 30 octobre 2017 à 20h à Saint-Christophe à l'Espace Beau Soulage.

**Présentation du dispositif « Familles Solidaires »** : circulaire de la Préfecture.

**Commission Cimetière** : La commission se déroulera le mardi 21 novembre à 18h30.

**Commission Voirie** : Une réunion est programmée.

M. FONTENAY demande le nom des personnes intéressées pour participer à la **commission du 11 novembre 2018** : Mme LAMANDE, Mme VILLIERS, M. GUAY et M. BRUNY. Une réunion est prévue avec l'Association « Histoire et Patrimoine » le 2 novembre 2017 à 20 h chez Philippe LARUS à Saint-Christophe.

**Bulletin Municipal** : le tarif des encarts publicitaires ne changent pas.

**Divers** :

M. BRUNY signale que la sonorisation de la place est en panne.

Mme VILLIERS souhaite savoir où en est l'idée d'emmener les gens au marché en microbus. M. POUPEE dit qu'il faut voir avec la Communauté de Communes.

La CCI est venue sur le Marché.

Place de la République : une réunion est à venir.

Pigeons : 15 de capturés.

**- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il est fixé au 16 Novembre 2017 à 18 h 30.**

**- La séance est levée à 0h25.**

### **Complément à la page 91 du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017 sur le sujet des éoliennes en accord avec l'ensemble du Conseil Municipal.**

Mme VILLIERS avait ajouté :

*« Je suis comme vous tous et je souhaite que nous ayons une transition énergétique le plus rapidement possible, afin de réduire l'impact du nucléaire dans la production d'énergie. Toutefois, l'implantation d'éoliennes, de fermes solaires, de géothermie doit se faire avec toutes les garanties dans l'intérêt général. Je pense que l'empreinte écologique de l'éolien est faible pour différentes raisons et il est nécessaire de connaître l'empreinte carbone liée à la fabrication d'éoliennes ;*

*- dans quel pays sont-elles été construites ?*

*- Avec quelle énergie (fossile, charbon, fuel ?) ?*

*- le transport des pièces : combien de kilomètres parcourus ?*

*- l'installation sur le site : Quel impact ? Combien de véhicules, d'engins de chantier participent à la mise en place du site ? Combien pour la fabrication du béton ? Quel tonnage ? Combien de véhicules pour le transporter ?*

*- Quelle est la surface de terre agricole détruite ?*

*- Au niveau sonore, à quelle distance les habitations sont-elles implantées ? Quelle consultation avec les communes voisines ?*

*Sur l'efficacité des éoliennes, même s'il est nécessaire de réfléchir à la transition énergétique, il faut savoir de quoi l'on parle. En Allemagne, l'éolien ne produit que 17 % de la puissance pour laquelle elles ont été conçues.*

*Autres éléments :*

*L'énergie éolienne ne peut se prévoir, cela dépend des conditions climatiques, lorsqu'elles ne fonctionnent pas, on est obligé de lisser la production électriques avec des centrales qui produisent rapidement de l'énergie (charbon, fuel qui sont des énergies fossiles).*

*Il nous faut donc bien réfléchir avant d'installer des éoliennes sur une commune. Il paraît indispensable d'avoir à minima un avis régional sur la question, pour connaître les points d'implantation les plus adaptés. Si ces implantations se font de façon anarchique, on tourne le dos aux effets recherchés sur les économies d'énergie et cela aura obligatoirement des conséquences financières pour l'ensemble de la population. »*

### **Complément à la page 93 du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017 sur le sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), en accord avec l'ensemble du Conseil Municipal.**

Mme VILLIERS avait ajouté :

*« C'est une nouvelle organisation du territoire, qui, à mon avis, éloigne encore un peu plus les citoyens des lieux de décision (même si, nous le savons tous, il est très difficile de réunir les gens aujourd'hui).*

*Cela induit également une certaine perte d'autonomie des maires. Les intérêts des communes de notre Communauté de Communes sont très différents :*

*- Les communes proches de l'agglomération : leur souci prioritaire est de développer l'urbanisme pour répondre aux besoins de logements des habitants de Tours.*

*- Les communes rurales : leur approche est différente. Il faut redonner de l'attractivité aux villages, par des politiques de transport, d'incitation à l'installation des entreprises, d'un développement de l'agriculture avec des modes de production qui inévitablement vont évoluer.*

*Lors de l'établissement du PLUI, il faudra donc faire des choix puisqu'il y aura nécessairement des arbitrages budgétaires. Les communes rurales étant peu représentées en nombre de voix, il est possible que nos propositions ne soient pas traitées en priorité. Outre cet aspect administratif, avec l'acceptation du PLUI, nous acceptons de fait un nouvel aménagement du territoire, qui ne répond pas, à mon avis, aux besoins de la population :*

*- L'accroissement du prix des terrains en périphérie va conduire les habitants à s'endetter encore un peu plus pour achever leur résidence,*

*- Les communes rurales vont s'appauvrir en moyens, en attractivité.*

*Personne ne sera gagnant !*

*Il est possible de faire autrement avec des projets communs entre communes, par conventions, par débats en travaillant pour convaincre nos concitoyens à participer aux décisions qui les concernent. »*